

« Rapport  
d'orientations  
budgétaires »

# Analyse financière

20

23

Baud,  
COMMUNAUTE

16 mars 2023 – v1 JMS/MG

# RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## 1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

**Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.**

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.**

**Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.**

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

**L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ( loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.**

**Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

**La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :**

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel ( soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

## 2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :**

**1° A la structure des effectifs ;**

**2° Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

**3° A la durée effective du travail dans la commune.**

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

# RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

## La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

### Commune



### EPCI

**Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

### EPCI



### Communes

**Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes** qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

**1- Les principales mesures de la loi de finances 2023**

**2- Analyse prospective 2023-2026**

## LOI DE FINANCES POUR 2023

### JMS CONSULTANTS

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

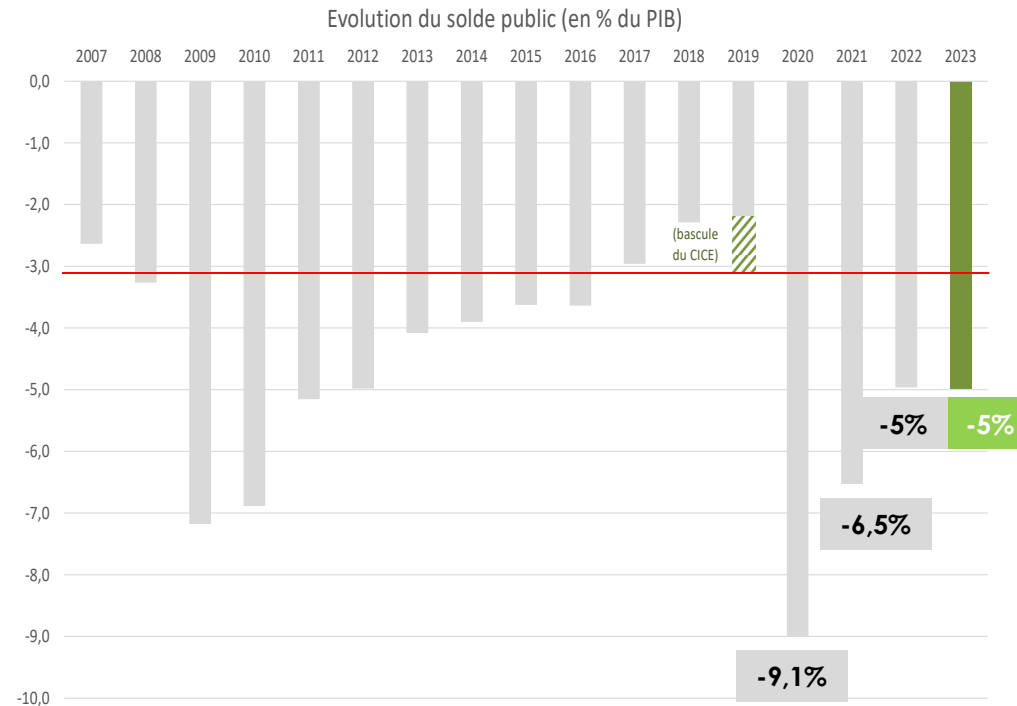
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

**Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021**, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

**Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT  
2023 : -158,5 Md€**

**DEFICIT PUBLIC 2023 : 5% du PIB**

## Monde

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %)⁹⁸. Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les émergents, la croissance serait en moyenne proche de son rythme d'avant crise, avec toutefois des différences importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023. L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement, et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023. La forte inflation – qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie comme les contraintes d'offre liées au Brexit – pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1<sup>er</sup> semestre 2022, l'activité américaine rebondirait au 2<sup>e</sup> semestre grâce à

l'amélioration du solde commercial et à la bonne tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services stimulerait davantage l'économie nationale. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur l'activité, notamment sur l'investissement immobilier des ménages.

**Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays.** En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement sur l'activité. En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. En Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le commerce mondial en biens a rattrapé sa tendance d'avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en lien avec la décélération de l'activité, à un rythme inférieur à celui d'avant crise (+3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) – reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France – mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

## France

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

## PLF 2023

(\*) Présentation du PLF 2023 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,0</b>
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-6,5	-5,0	-5,0

**CROISSANCE POUR 2023**

**INFLATION POUR 2023**

Le niveau de 2023 pourrait atteindre 7% selon les projections de la Banque de France.

## PLF 2022

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
<b>Environnement international</b>						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
<b>Économie française</b>						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>-8,0</b>	<b>6,0</b>	<b>4,0</b>
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2023			OCDE**** - sept. 2022 -			Commission Européenne			FMI **** - juillet 2022 -		
	2022	2023	2023/2019***	2022	2023	2023/2019***	2022	2023	2023/2019***	2022	2023	2023/2019***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	2,7	1,0	2,0	2,6	0,6	1,5	2,4	1,4	2,1	2,3	1,0	1,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,9*	4,7*	/	5,9	5,8	/	5,9	4,1	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB)**	-5,0	-5,0	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>488,5</b>	<b>461,5</b>	<b>513,4</b>	<b>500,2</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
<b>Recettes nettes</b>	<b>317,0</b>	<b>307,7</b>	<b>340,1</b>	<b>345,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-3,5</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-170,7</b>	<b>-153,8</b>	<b>-172,6</b>	<b>-158,5</b>

La TVA indiquée ci contre est retraitée et baisse sous l'effet des transferts de TVA vers les collectivités en 2023. La progression attendue par l'Etat de la TVA en 2023 est de +5%.

**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2023**

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,0</b>
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dette publique (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

Le déficit 2023 devrait s'établir à 5 points de PIB

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023



## Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

**La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.**

Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décreue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé en 2021 et 2022 (respectivement -2,4 % et -1,1 % du PIB potentiel) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,3 point de PIB potentiel).

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,5</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
<b>Ajustement structurel *</b>	<b>-3,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Dépense publique hors crédits d'impôts</b>	<b>58,4</b>	<b>57,6</b>	<b>56,6</b>	<b>55,6</b>	<b>55,0</b>	<b>54,3</b>	<b>53,8</b>
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
<b>Dette publique</b>	<b>112,8</b>	<b>111,5</b>	<b>111,2</b>	<b>111,3</b>	<b>111,7</b>	<b>111,6</b>	<b>110,9</b>
<b>Croissance volume (%)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>

# 1 - LA REVALORISATION DES BASES EN 2023

**La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.**

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

**La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.**

**La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.**

**Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.**

## 2 - LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

**Pour les contribuables, la CVAE sera diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.**  
Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE et le nombre de salariés.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LF 2023

### 3 - UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2023

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (\*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

+200 M€ vers la DSR,  
+90 M€ vers la DSU,  
+30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Seule la dotation de compensation serait impactée en 2023 par un écrêtement.

LF 2023

en milliards	DGF	Evolution n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics 2015-2017
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
<b>TOTAL 2017/2014</b>		<b>-10,0</b>	
2018	26,8	-4,1	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0	
2020	26,8	0	
2021	26,8	0	
2022	26,8	0	
2023	27,0	0,24	Effet RSA pour les départements :-0.190 Mds € Abondement : 0,320 Mds €

(\*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de -190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements

## 4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2023

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023	
<b>DOTATION FORFAITAIRE n- 1</b>	Cette part pérennise les effets des baisses de années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
<b>PART VARIABLE POPULATION</b>	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ ( moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
<b>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "</b>	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021.  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 , si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

### Loi de Finances 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés uniquement par les variations de population et non par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

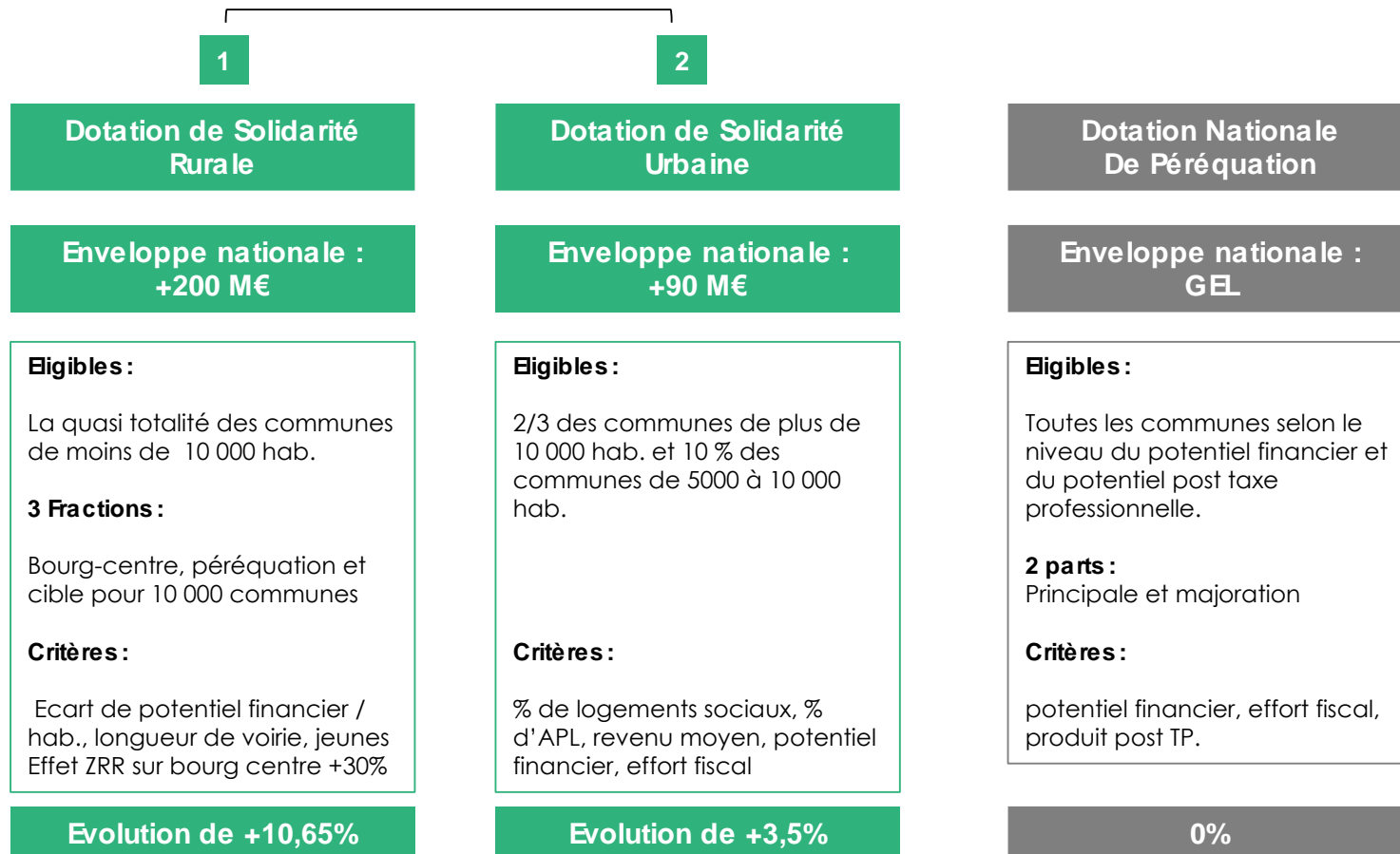
Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées. L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement sera suspendu sur la dotation forfaitaire.

LF 2023

# 5 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2023

## EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 8,3% pour la DSR Bourg centre.
- 16,3% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 4,2% pour la DSR Cible

## 6 - LES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS EN 2023

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

## 7 - LA DGF DES COMMUNES NOUVELLES

### Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2022 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.

### Effet 2023

- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2023 et prendra fin en 2024.**
- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- **La loi de finances pour 2022 prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant.**

### Effet 2023

- **La loi de finances pour 2022 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 que certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporte alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.
- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR ( aux 3 fractions) sous 2 conditions :**
  - \* **Ne pas regrouper en n-1 avant la fusion une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants**
  - \* **et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.**



## 8 - UN NOUVEAU FILET DE SECURITE EN 2023

### 1- Le filet de sécurité de 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

**Les communes qui réunissent les trois critères suivants** seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient **un taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22 % en 2021** ;
- si leur **potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate** démographique ;
- si elles perdent **au moins 25 % de leur épargne brute en 2022**, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

**Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :**

- **70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;**
- **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.**

### 2- Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

**Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :**

- **Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.**
- **Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.**

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

## 9 - UN ELARGISSEMENT DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS & LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

### Les conditions actuelles de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

**La loi de finances pour 2023 modifie les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions ( de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et va permettre ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50000 habitants.**

**Un décret fixe la liste des communes où la taxe est instituée. 1136 communes étaient concernées depuis 2014. 4000 nouvelles communes devraient être éligibles à partir de 2023.**

Le texte prévoit par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 :

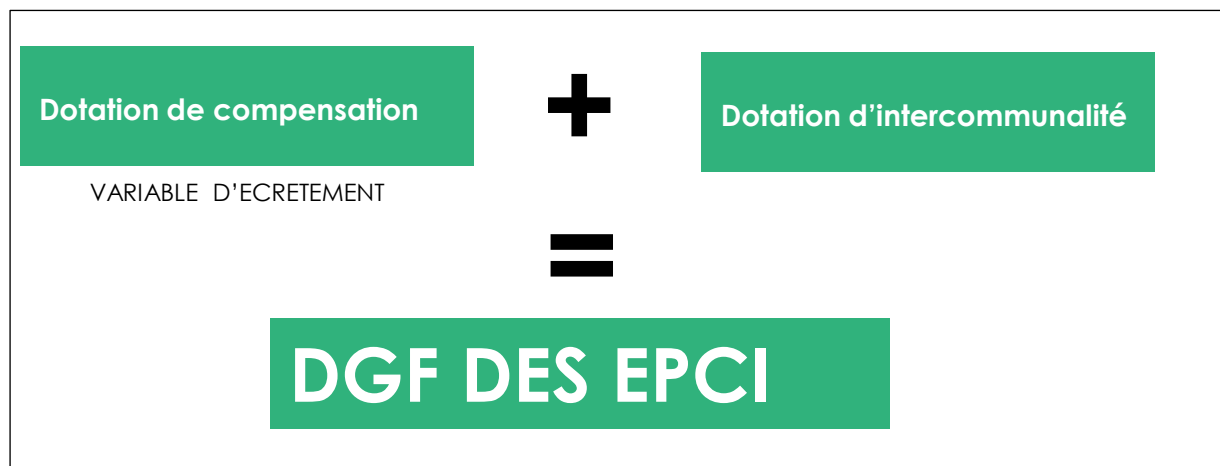
- pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code
- ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code.

## 10 - UN ASSOULISSEMENT DES MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

**Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022.**

« **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé** à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

**L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022** prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.



## 1- La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 M€ en 2023

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation ( population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- **Les garanties sont les suivantes:**
  - **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**
    - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES )
    - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal ( PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
  - **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110%** du niveau n-1.
- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation

A compter de 2023, la majoration de la dotation (la réalimentation) sera financée par prélèvement sur la dotation d'intercommunalité et non par l'écèlement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire.

## 2- La dotation de compensation sera faiblement impactée par l'écèlement en 2023

En 2022 la minoration représentait 103 M€ et une baisse de 2,19% pour les EPCI.

## 12 - UN NOUVEAU DISPOSITIF DE GARANTIE POUR LE FPIC EN 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit à partir de 2023, la création d'une "garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC" sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) "afin de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité".

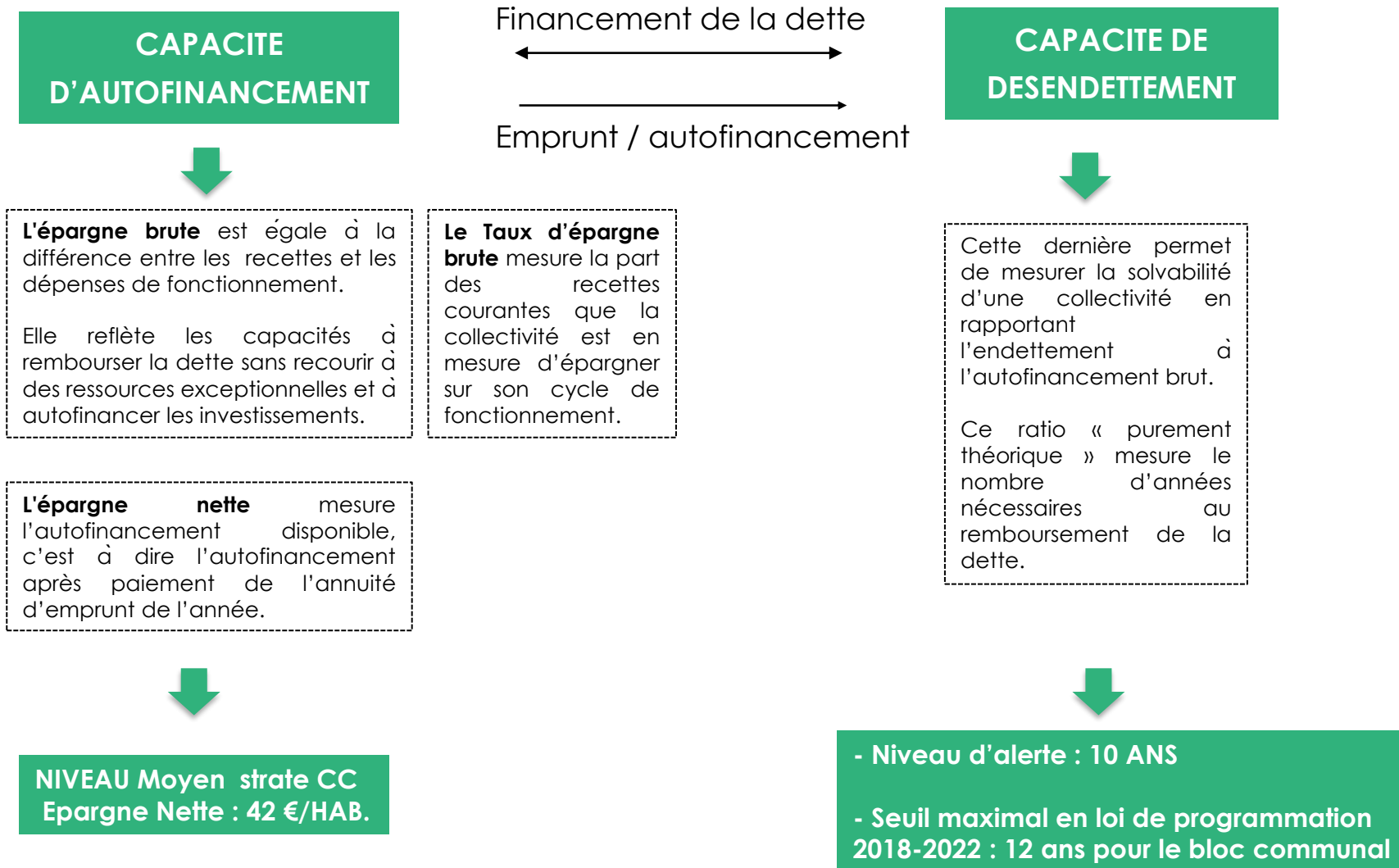
**Le dispositif de garantie du FPIC prévoyait en 2022 en cas de perte d'éligibilité une attribution égale à 50% du montant perçu l'année précédente.**

**1- Les principales mesures de la loi de finances 2023**

**2- Analyse prospective 2023-2026**

## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :



en K€	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
<b>Charges à caractère général</b>	1 452	1 735	1 710	1 744	1 779	2023 : 98% des données simulées puis évolution de +2%/an
<b>Charges de personnel</b>	3 339	4 076	4 011	4 091	4 173	2023 : selon données de la répartition des effectifs de 2021 puis +2%/an
<b>Autres charges de gestion courante</b>	547	599	584	589	595	
Informatique en nuage	148	169	151	152	154	logiciel en nuage
Indemnités élus et formation	98	100	101	102	104	indemnités -retraite- cotisations soc-formation
Pertes sur créances	0	1	1	1	1	
<b>autres contributions</b>	117,0	117	118	119	121	Mégalis- Syndicat du Blavet
<b>autres contributions obligatoires</b>	22	25	25	26	26	
Subventions communes	0	0	0	0	0	
Déficit budget annexes SPA	142	132	132	132	132	budget tourisme
Déficit budget annexes	0	0	0	0	0	selon données de la CC
Autres contributions obligatoires	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions de fonct. pers. de droit privé	20	55	56	57	58	évolution de +2%/an
Divers	2	0	0	0	0	non intégré
<b>Atténuations de produits - Attribution de comp.</b>	484,5	485	485	485	485	stabilité sans modification des compétences
<b>Atténuations de produits - Dotation de solidarité</b>	300	300	300	300	300	stabilité de l'enveloppe
<b>FNGIR</b>	0,181	0,2	0,2	0,2	0,2	stable sur la période
<b>Reversement FPIC</b>	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Dégrèvement</b>	0	0	0	0	0	provisions
<b>Correction attribution de compensation</b>	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Autres charges financières</b>	0,8	1	1	1	1	provisions
Autres charges spécifiques	0	17	0	0	0	
<b>Charges induites équipements accueil enfance</b>	0	0	110	111	112	Pôle enfance Baud
<b>Total dépenses réelles sans intérêts</b>	6 124	7 213	7 201	7 321	7 445	
Evolution (n/n-1) en valeurs		1 089	-12	121	124	
Evolution (n/n-1) en %		17,8%	-0,2%	1,7%	1,7%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général progressent en 2023 de 230 K€, soit 15,8 %. La simulation teste 98% des données prévisionnelles 2023, puis elles progressent de 2%/an à partir de 2024, avec une provision sur le risque énergétique de 100 K€ et des corrections d'actions à la baisse.

Les charges de personnel évoluent en 2023 de +737 K€, soit +22%. Elles progressent de +2,5%/an après 2023.

Les autres charges de gestion courante progressent en 2023 de +52 K€, soit 9,5%. Elles intègrent les participations aux syndicats, la subvention d'équilibre au budget tourisme et le soutien aux associations.

L'attribution de compensation 2022 a été corrigée des retenues qui avaient été effectuées par CMC sur la compétence voirie (+203 K€) et sera prévisionnelle pour 2023.

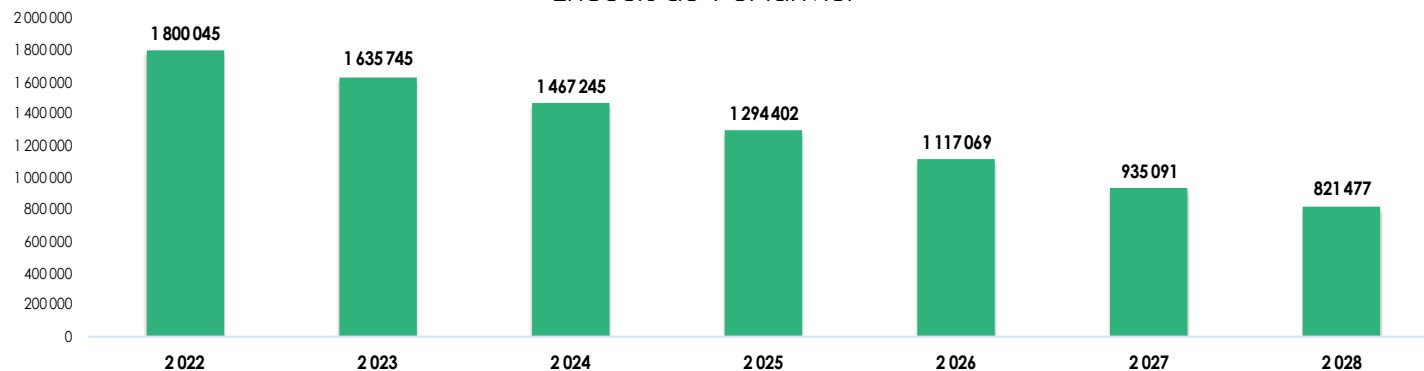
L'enveloppe de la dotation de solidarité est considérée comme stable sur la période.



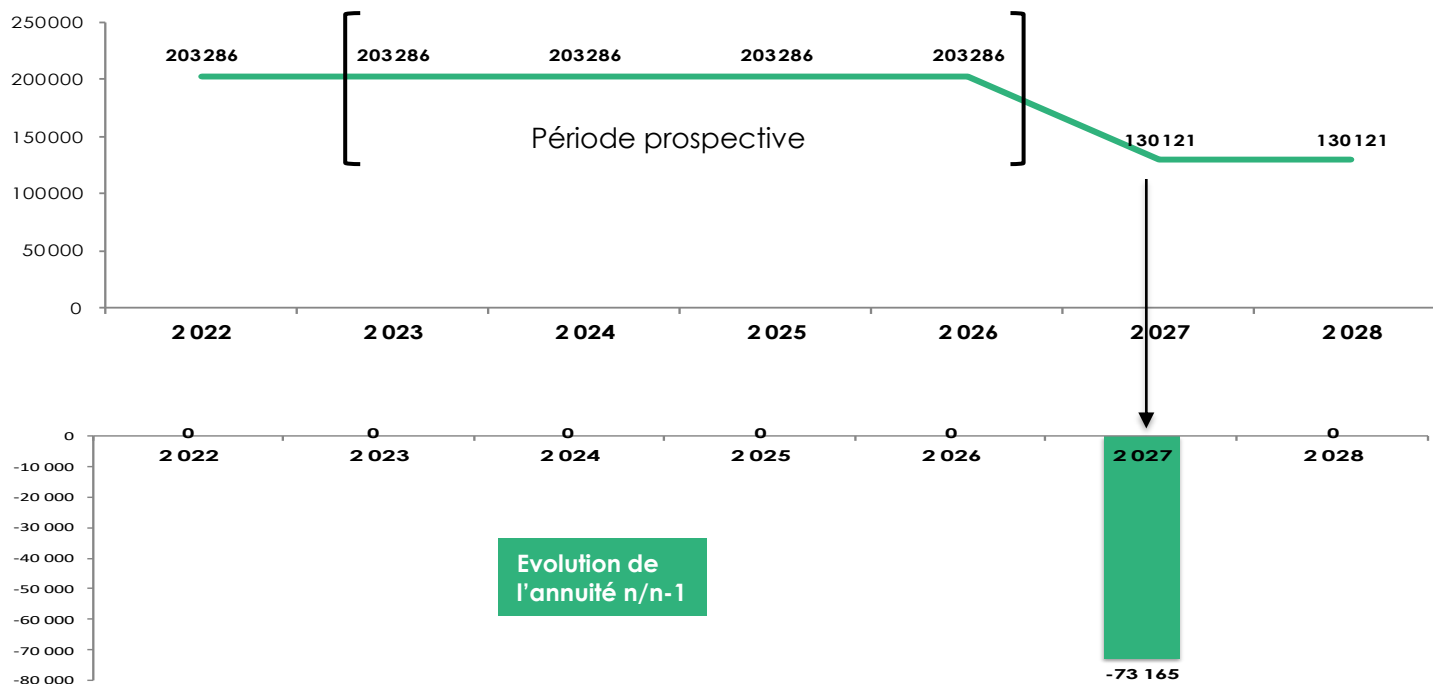
## 1.2-LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

### L' ENDETTEMENT en stock

Encours au 1<sup>er</sup> janvier



### L' ENDETTEMENT en flux



BAUD CC 2

Budget principal

Centre aquatique  
Maison des arts  
Restructuration services  
Techniques  
Voirie

## L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17/10/2022

	AC 2022	Correction a gents mutua lisés	voire 2018-2021	AC 2022
<b>BAUD CC 2</b>				
<b>BAUD</b>	193 913	0	-82 825	276 737
<b>CHAPELLE-NEUVE</b>	-76 428	260 000	-53 427	-23 002
<b>GUENIN</b>	-58 851	0	-40 164	-18 687
<b>MELRAND</b>	134 022	0	-17 655	151 677
<b>PLUMELIAU-BIEUZY</b>	56 110	0	0	56 110
<b>SAINT-BARTHELEMY</b>	-10 828	0	-9 221	-1 607
<b>TOTAL</b>	<b>237 938</b>	<b>260 000</b>	<b>-203 291</b>	<b>441 229</b>

AC POSITIVES

484 524

AC NEGATIVES

-43 295

**TOTAL**

**441 229**

## DSC 2023

CRITERES	ENVELOPPE	
	valeurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	50 000	17%
écart de revenu/ moyenne de la CC & population	200 000	67%
Attribution forfaitaire	50 000	17%
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>100%</b>

1- Une commune qui dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne du groupement voit sa population corrigée à la hausse.

2- La deuxième enveloppe corrige la population à partir de l'écart de revenu par habitant à la moyenne des communes de la communauté.

3- La troisième enveloppe intègre une démarche fortement péréquatrice avec une attribution forfaitaire.

## CALCUL DE LA DSC

	Population		Potentiel financier		Clé insuffisance de Financier & population		revenus		Clé écart de revenus à la moyenne de la CC & population totale		Enveloppe pop et Financier	Enveloppe revenus	Attribution forfaitaire	SIMULATION DSC 2023	DSC 2022	Evolution 2023/ 2022
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	50 000	200 000	50 000	en valeurs		
BAUD	6 426	39,0%	884	92,8%	5 965	33,18%	13 607	98,7%	6 345	38,4%	16 588	76 845	8 333	101 766	101 618	148
CHAPELLE-NEUVE	1 000	6,1%	388	211,5%	2 115	11,77%	11 628	115,5%	1 155	7,0%	5 883	13 993	8 333	28 209	27 794	416
GUENIN	1 859	11,3%	717	114,5%	2 128	11,84%	12 476	107,7%	2 002	12,1%	5 919	24 246	8 333	38 498	38 044	453
MELRAND	1 548	9,4%	792	103,6%	1 604	8,92%	13 161	102,1%	1 580	9,6%	4 461	19 139	8 333	31 934	31 670	263
PLUMELIAU-BIEUZY	4 452	27,0%	760	108,1%	4 810	26,76%	14 263	94,2%	4 194	25,4%	13 378	50 790	8 333	72 502	74 445	-1 943
SAINTE-BARTHELEMY	1 177	7,1%	712	115,2%	1 356	7,54%	12 779	105,1%	1 237	7,5%	3 771	14 987	8 333	27 092	26 429	663
<b>TOTAL</b>	<b>16 462</b>	<b>100,0%</b>	<b>821</b>		<b>17 979</b>	<b>100,0%</b>	<b>13 435</b>		<b>16 514</b>	<b>100,0%</b>	<b>50 000</b>	<b>200 000</b>	<b>50 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	

La loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT :

**La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.**

**Les 2 critères sont pondérés par la population** et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

## 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## PRESSION FISCALE STABLE

28

	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS M57
<b>Produits de services</b>	<b>1 232</b>	<b>1 665</b>	<b>1 691</b>	<b>1 718</b>	<b>1 746</b>	<b>TOTAL compte 70</b>
Red. et droits des services à caractère culturel	107	107	107	107	107	école de musique
Red. et droits des services à caractère sportif	184	184	188	192	196	piscine
Red. et droits des services à caractère de loisirs	75	75	76	78	79	piscine
Red. et droits des services à caractère social	82	86	87	88	89	petite enfance multi accueil plumélieu
Red. et droits des services à caractère périscolaire	15	15	15	16	16	transports scolaires / familles - uniquement le primaire
Locations diverses	3	22	22	22	22	stabilité
Autres prestations de services	12	12	12	12	12	stabilité
<b>Mise à disposition budgets annexes</b>	<b>681</b>	<b>990</b>	<b>1 010</b>	<b>1 030</b>	<b>1 051</b>	remboursement du personnel par les budgets annexes SPANC et ordures ménagères et Office de tourisme
Remboursement budgets annexes	0	104	104	104	104	mise à disposition de personnel
Remboursement communes membres	68	68	68	69	70	service ADS
Divers	4	2	2	2	3	
<b>IMPÔTS ET TAXES (sauf 731)</b>	<b>2 053</b>	<b>2 796</b>	<b>2 874</b>	<b>2 954</b>	<b>3 037</b>	
FPIC	157	157	157	157	157	enveloppe stable sur la période
Attribution de compensation	43	43	43	43	43	CHAPELLE NEUVE / GUENIN / ST BARTHELEMY
Fraction de TVA	1 853	2 596	2 674	2 754	2 837	réforme en 2023 avec intégration de la CVAE
<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 248</b>	<b>1 762</b>	<b>1 830</b>	<b>1 886</b>	<b>1 942</b>	<b>TOTAL compte 73</b>
Fiscalité ménages [FB+FNB]	320	345	363	378	391	2 taxes foncières
Rôles supplémentaires	22	0	0	0	0	
TH résidences secondaires TH	169	181	185	189	192	effet réforme de la TH et pouvoir de taux en 2023
Cotisation foncière des entreprises	836	896	931	959	988	2023 : forte progression des bases de 7,2% pression fiscale stable
Cotisation sur la valeur ajoutée	674	0	0	0	0	suppression en 2023
TASCOM	110	116	122	128	134	Coefficient ramené à 100 en 2022 puis évolution à 105 pour 2023 pour atteindre 120 en 2026
IFER	96	100	103	106	110	évolution de +14,3% en 2023 sans évolution technique
FNB additionnel	21	22	23	24	25	évolution de +7,1%/an après 2023
Taxe GEMAPI	0	102	102	102	102	Mise en œuvre en 2023
<b>Dotations et subventions</b>	<b>1 856</b>	<b>1 791</b>	<b>1 834</b>	<b>1 866</b>	<b>1 896</b>	<b>TOTAL compte 74</b>
Dotation de compensation	222	221	216	212	208	baïsse de -0,5% en 2023 puis de -2% /an car variable d'ajustement de la DGF
Dotation d'intercommunalité	316	347	382	420	441	Dotation année 2 avec une évolution de +10% en 2023
DCRTP	28	28	28	28	28	stabilité
Compensation valeur locative ind FB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2023 : impact de la LF 2021 sur la valeur locative des érab industriels.
Compensation valeur locative ind CFE	323	367,3	382	393	405	2023 : impact de la LF 2021 sur la valeur locative des érab industriels.
Nouvelle compensation fiscale CFE	25,8	27,1	28	30	31	compensation fiscale pour les entreprises avec CA inférieure à 5 K€
Autres allocations CFE (avec correction)	12	2,3	2	2	2	
Primes apprentis	0	3,70	0	0	0	selon données de la CC
Autres	93	92,40	92	92	92	Chantiers nature
Région	95	117,74	118	118	118	transport scolaire
Département	74	70,70	71	71	71	école de musique / chantiers / culture / sentiers
Autre groupement	49	0	0	0	0	CMC
DGD	50	0	0	0	0	FLUI
Fonds structurels	26	45	45	45	45	FSE/ CNF/ habitat
CAF	189	335	335	335	335	selon données de la CC
Autres organismes	299	80	80	80	80	CAF sur compétence enfance
FCTVA	9	9	9	9	9	simulation travaux de voirie
Autres attributions	45	45	45	30	30	MSP convention France services
Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	non intégré
Dédits	0,9	0	0	0	0	non intégré
Redevances fermiers	18	18	18	18	18	Gîtes Plumélieu-Bieuzy
Produits divers de gestion courante	8	30	5	5	5	
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	37	44	50	50	50	provisions
Produits spécifiques	0	0	0	0	0	non intégré
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	non intégré
Recettes induites équipements nouveaux	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 453</b>	<b>8 106</b>	<b>8 302</b>	<b>8 497</b>	<b>8 694</b>	
Evolution (n/n-1) en valeur		653	196	195	196	
Evolution (n/n-1) en %		8,76%	2,42%	2,35%	2,31%	

Exercice 2023 :

- Revalorisation des bases fiscales de 7,1%

- Perte de la CVAE et compensation dans le cadre de la fraction de TVA

- Mise en œuvre de la taxe GEMAPI POUR 102 K€

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>EVOLUTION DES BASES en %</b>					
Taxe foncier bâti		7,7%	5,5%	4,0%	3,5%
Taxe foncier non bâti		7,1%	5,0%	3,5%	3,0%
<b>BASES</b>					
Taxe foncier bâti	15 238	16 413	17 316	18 008	18 639
Taxe foncier non bâti	1 069	1 145	1 202	1 244	1 282
<b>TAUX</b>					
Taxe foncier bâti	1,91	1,91	1,91	1,91	1,91
Taxe foncier non bâti	2,72	2,72	2,72	2,72	2,72
Produit TFB	291	313	331	344	356
Produit TFNB	29	31	33	34	35
<b>1</b> Produit fiscal FB & FNB	<b>320</b>	<b>345</b>	<b>363</b>	<b>378</b>	<b>391</b>
Evolution du produit en €		25	19	14	13
Evolution du produit en %		7,66%	5,45%	3,96%	3,46%
<b>2</b>					
Fraction de TVA	1 853	2 596	2 674	2 754	2 837
Evolution du produit en €		743	78	80	83
Evolution du produit en %		40,13%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>3</b>					
<b>TH résidences secondaires</b>					
Bases des résidences secondaires	1884	2018	2058	2099	2141
Taux	8,99%	8,99%	8,99%	8,99%	8,99%
<b>TH sur les résidences second</b>	<b>169,358</b>	<b>181</b>	<b>185</b>	<b>189</b>	<b>192</b>
Evolution du produit en €		12	4	4	4
Evolution du produit en %		7,10%	2,00%	2,00%	2,00%
<b>1+2+3</b>					
Produit fiscal FB & FNB + Fraction TVA + TH rés. Second	2 342	3 122	3 222	3 321	3 420
Evolution du produit en €		780	100	98	99
Evolution du produit en %		33,31%	3,21%	3,05%	2,99%

La simulation de la fraction de TVA est détaillée ci-après

Taux de TH à voter à nouveau en 2023 en plus des taxes foncières

**La revalorisation des bases** des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice a atteint en novembre 2022 : 7.1%.

**La fraction de TVA** est testée en 2023 avec une croissance nationale estimée à 5,1% puis de +3%/an à partir de 2024. La modification majeure est l'intégration de la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 dans le calcul de la fraction, en plus de la part relative à la taxe d'habitation.

**Le taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires** à partir de 2023 pourrait évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

# LA FRACTION DE TVA ET LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Illustration du calcul **incomplet** de la fraction de TVA 2023 consacrée à la compensation de la CVAE car la loi de finances pour 2023 prévoit l'intégration des données de 2023 dans la formule de calcul et ces dernières ne sont pas disponibles.

	2020	2021	2022	2023	2023
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	647 196	643 611	673 733	707 420	640 046
Evolution n/n-1 en valeurs		-3 585	30 122	33 687	-33 687
Evolution n/n-1 en %		-0,6%	+ 4,7%	+ 5,0%	- 5,0%
Compensation CVAE	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>647 196</b>	<b>643 611</b>	<b>673 733</b>	<b>707 420</b>	<b>640 046</b>

Moyenne 2020-2022 :	654 847
Moyenne 2020-2023 (2023 en croissance de +5%)	667 990
Moyenne 2020-2023 (2023 en baisse de -5%)	651 147

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment les bases de la CFE et le nombre de salariés.

1- ENVELOPPE TAXE HABITATION	FRACTION TVA
Taxe Habitation	1 853
Effet revalorisation 2023 (5%)	93
<b>FRACTION de TVA - taxe habitation</b>	<b>1 945</b>

2- ENVELOPPE CVAE PART 1		Ecart avec la moyenne 2020-2022
CVAE-moyenne 2020-2022	655	
CVAE - base 2020-2023 (+5%)	668	13
CVAE - base 2020-2023 (-5%)	651	-4

3- ENVELOPPE CVAE PART 2	
Revalorisation potentielle de la CVAE -PART 2	
CVAE-moyenne 2020-2022	33
CVAE - base 2020-2023 (+5%)	33
CVAE - base 2020-2023 (-5%)	33

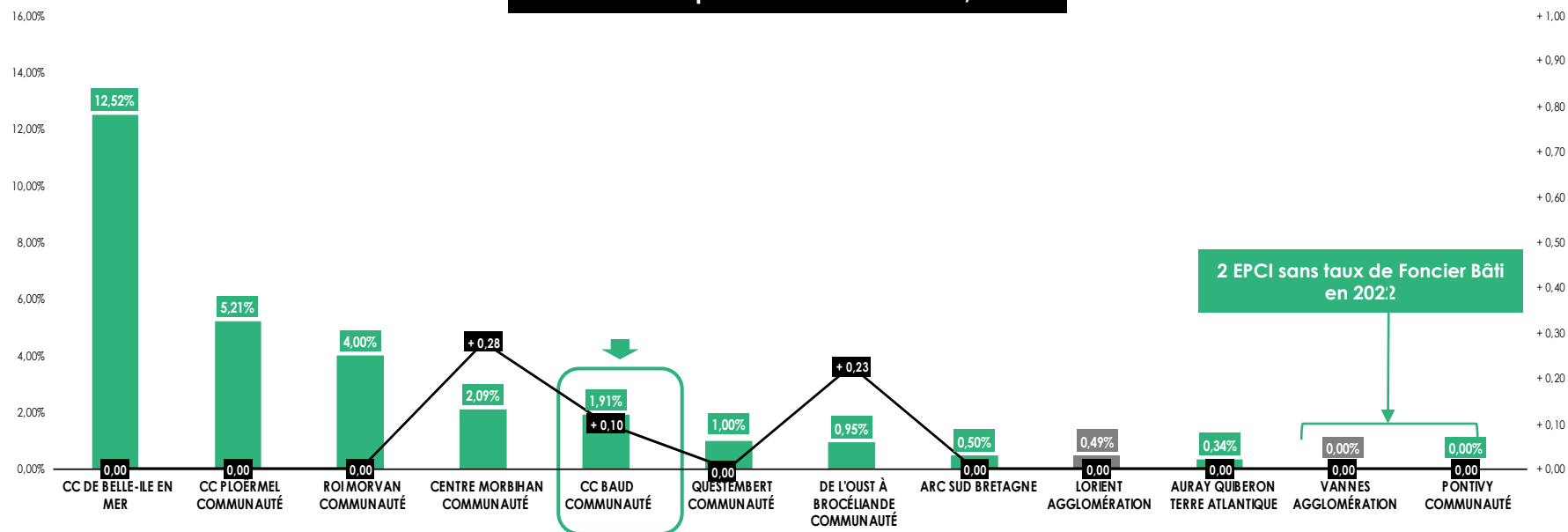
4- SIMULATION FRACTION DE TVA 2023	VUE GLOBALE FRACTION TVA
Taxe Habitation	1 945
CVAE - base 2020-2023 (-5%) PART 1	651
CVAE - base 2020-2023 (-5%) PART 2	0
<b>TOTAL FRACTION de TVA</b>	<b>2 596</b>

NON INTEGRE

Sans actualisation le niveau de 2023 serait de 2504 K€. Il faut noter qu' une correction du montant de la fraction de TVA de 2022 pourrait intervenir en 2023.

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération

## Variation en points de fiscalité 2022/2021



## SCENARIO N° 1 PRESSION FISCALE STABLE en 2023

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution en % des bases		7,2%	4,0%	3,0%	3,0%
Base de CFE		3 540	3 682	3 792	3 906
Taux CFE		25,30	25,30	25,30	25,30
Evolution n/n-1 en %		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Produit CFE (1)</b>	<b>836</b>	<b>896</b>	<b>931</b>	<b>959</b>	<b>988</b>
Evolution n/n-1 en valeurs		60	36	28	29
Evolution n/n-1 en %		7,18%	4,00%	3,00%	3,00%
<b>Comp. Va l. Loca. Ind. 50% (2)</b>	<b>323</b>	<b>367</b>	<b>382</b>	<b>393</b>	<b>405</b>
<b>Total (3) Produit et compensation</b>	<b>1 159</b>	<b>1 263</b>	<b>1 313</b>	<b>1 353</b>	<b>1 393</b>
Evolution en valeurs		104	51	39	41
Evolution en %		9,0%	4,0%	3,0%	3,0%

L'exercice 2023 correspond aux bases prévisionnelles de la DDFIP.

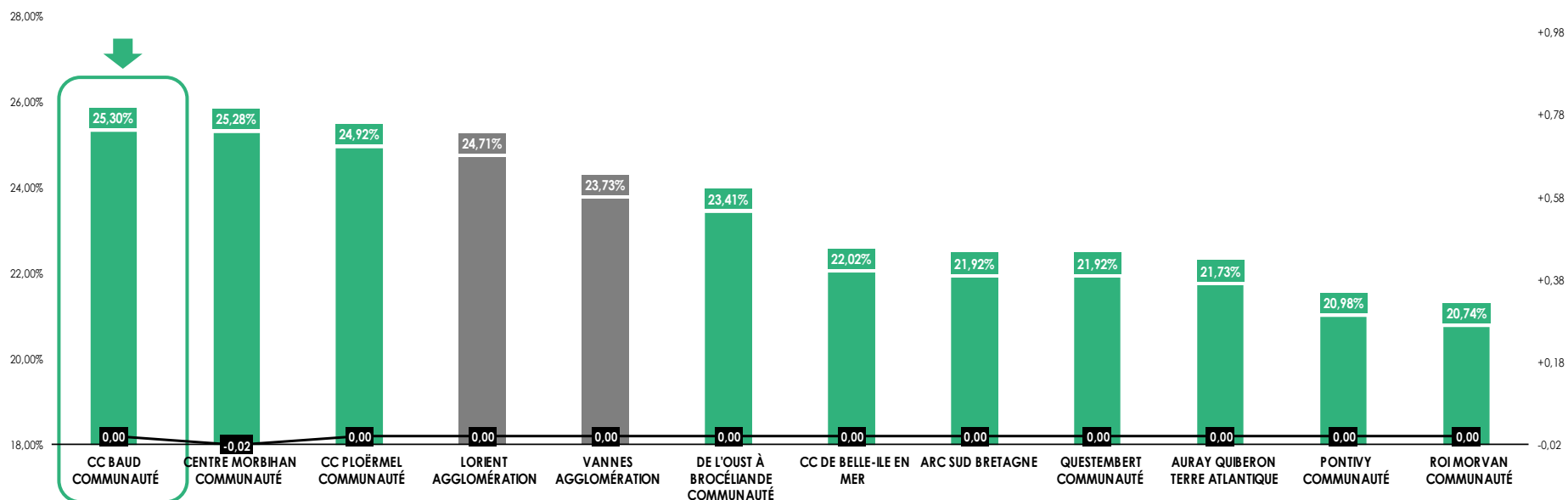
Il faut relever une dynamique de 7,2% de la base entre 2022 et 2023.

La communauté ne remplissait pas les conditions techniques d'utilisation d'une majoration spéciale en 2022.



- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération

## Variation en points de fiscalité 2022/2021



**Les IFR 2022 : 93 K€**



**Les IFR 2023 : 100 K€**

INSTALLATIONS	TARIFS 2022		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,82€/ Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3254 €/ Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,82€/ Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw Sup à 350 50<>130 130<>350	154 732 € 52 510 € 15 082 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1709 €/ ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 33 516 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	16.32 €/ ligne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,254€/ Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans  Loi de finances rectificative n°2 pour 2022 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées à compter du 1/01/2023	50% EPCI A FPU  50% EPCI A FPU 20% commune siège

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

	EOLIEN	CENTR. PHOTOVOL.	CENTR. HYDRAUL.	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	TOTAL IFR
2022	0	21 275	472,0	30 164	39 095	5 218	96 224

La TASCOM 2022 : 110 K€



La TASCOM 2023 : 115 K€

TASCOM		
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m <sup>2</sup> ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m <sup>2</sup> Chiffre d'affaires supérieur à 440 000 €	
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU	
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m <sup>2</sup>	Établissements ne vendant pas de carburant
		Établissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m <sup>2</sup> 34,12€/m <sup>2</sup> 5,74€+[(CA au m <sup>2</sup> -3000)*0,00315]
		8,32€/m <sup>2</sup> 35,70€/m <sup>2</sup> 8,32€+[(CA au m <sup>2</sup> -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1439 A bis du CGI	

### La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020 :

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

### Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024	TASCOM 2025	TASCOM 2026
Coefficient	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20
Montant	110 259	115 772	121 561	127 639	134 021
Evolution n/ n-1 en €		5 513	5 789	6 078	6 382
Evolution n/ n-1 en %		5%	5%	5%	5%

### La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient à partir de 2023 à 1,05 pour atteindre 1,20 en 2026.

Le niveau a été ramené à 1,00 en 2022 avec la création de la communauté, alors que le coefficient 2021 était à 1,05.

1

TAXE SUR LES SURFACES  
COMMERCIALES  
« SEULE »  
  
=  
  
COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,20

2

TAXE SUR LES SURFACES  
COMMERCIALES  
  
+  
ABATTEMENTS SUR LE FB pour les magasins et boutiques  
  
=  
  
COEFFICIENT MAXIMUM DE 1,30

**SIMULATION de la Modulation du tarif de la TASCOM après 2023**

(base considérée comme stable pour mesurer l'effet du coefficient)

	Niveau maximum droit commun				Niveau maximum dérogatoire	
	TASCOM 2023	TASCOM 2024	TASCOM 2025	TASCOM 2026	TASCOM 2027	TASCOM 2028
Coefficient	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	115 772	121 561	127 639	134 021	140 722	147 758
Evolution n/ n-1 en €	5 513	5 789	6 078	6 382	6 701	7 036
Evolution n/ n-1 en %	5%	5%	5%	5%	5%	5%

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**Le produit de cette imposition** est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros** par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

**Principe de la taxe acté en 2022 afin de pouvoir voter le produit de la taxe en n+1 qui finance notamment la participation au syndicat du Blavet.**

**2023 : taxe évaluée à 102 K€**

	POPULATION 2022	POPULATION 2022
BAUD	6 440	6 427
GUENIN	1 832	1 886
MELRAND	1 550	1 544
LA CHAPELENEUVE	1 000	1 006
PLUMEAU-BIEUZY	4 460	4 430
SAINTBARTHELEMY	1 179	1 171
<b>TOTAL</b>	<b>16 461</b>	<b>16 464</b>
<b>RESIDENCES SECONDAIRES</b>	<b>891</b>	<b>891</b>
<b>POPULATION DGF</b>	<b>17 352</b>	<b>17 355</b>
Evolution n/n-1		3

	CRITERES
<b>DGF 2022</b>	<b>315 874</b>
POP DGF 2022	17 332
DGF/HABITANT	18,22
POP DGF 2023	17 355

	SIMULATION DGF 2023	Evolution n/ n-1
<b>GARANTIE niveau minimum</b>	<b>300 479</b>	-15 395
<b>Niveau simulé</b>	<b>347 461</b>	<b>31 587</b>
<b>Niveau maximum 2023</b>	<b>347 461</b>	<b>31 587</b>

**La structure de la dotation repose :**

- pour 30% sur une dotation de base ( population et CIF)

-et 70% sur une dotation de péréquation ( population , CIF, indice synthétique déterminé à partir de l'écart de potentiel fiscal et l'écart de revenu de la communauté au niveau moyen national)

**Les garanties :**

- Si création la dotation de deuxième année / habitant ne peut être inférieure à celle de première année
- A partir de la troisième année :

\* niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1

\* niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est >50%

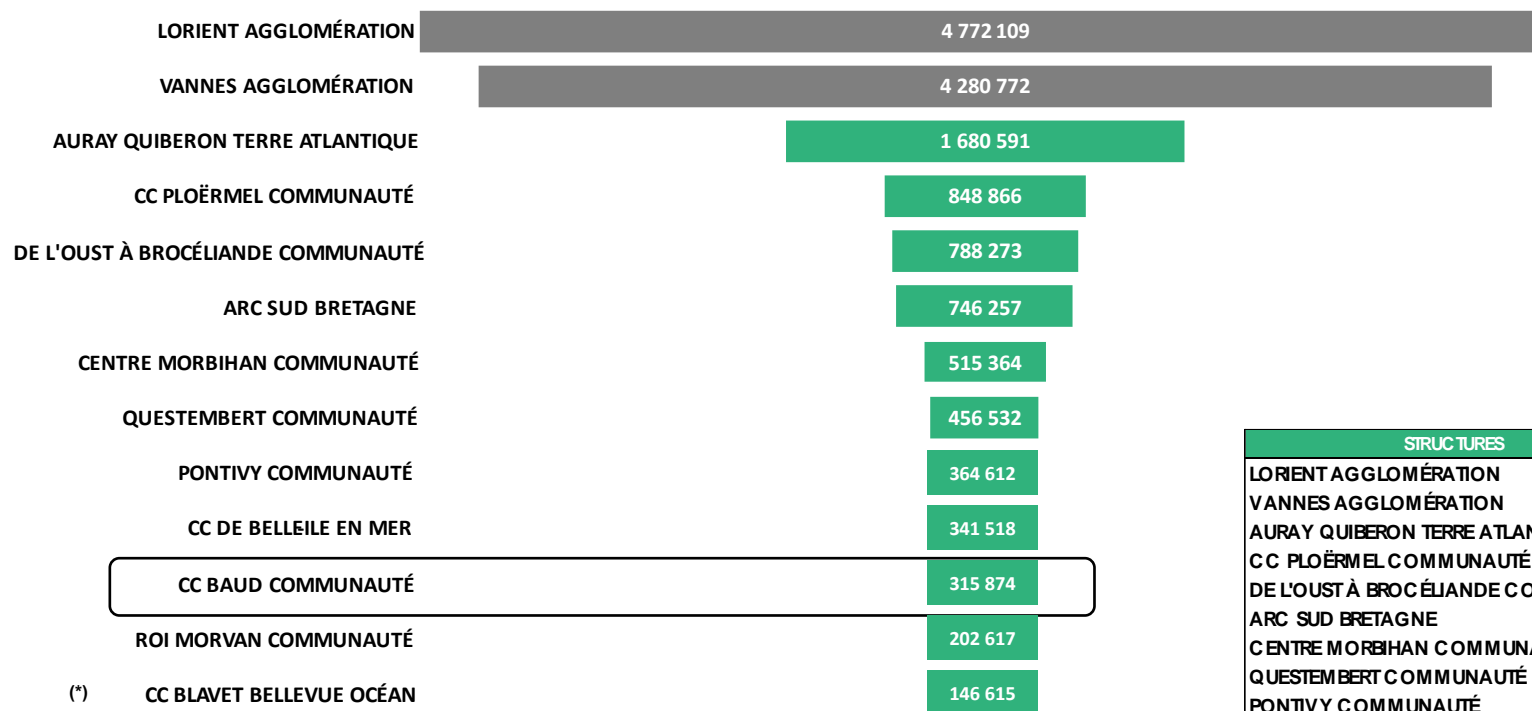
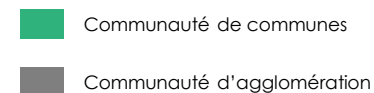
\* Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.

Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation

CIF : en première année utilisation du CIF moyen de la catégorie

# LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022 DES EPCI DU MORBIHAN

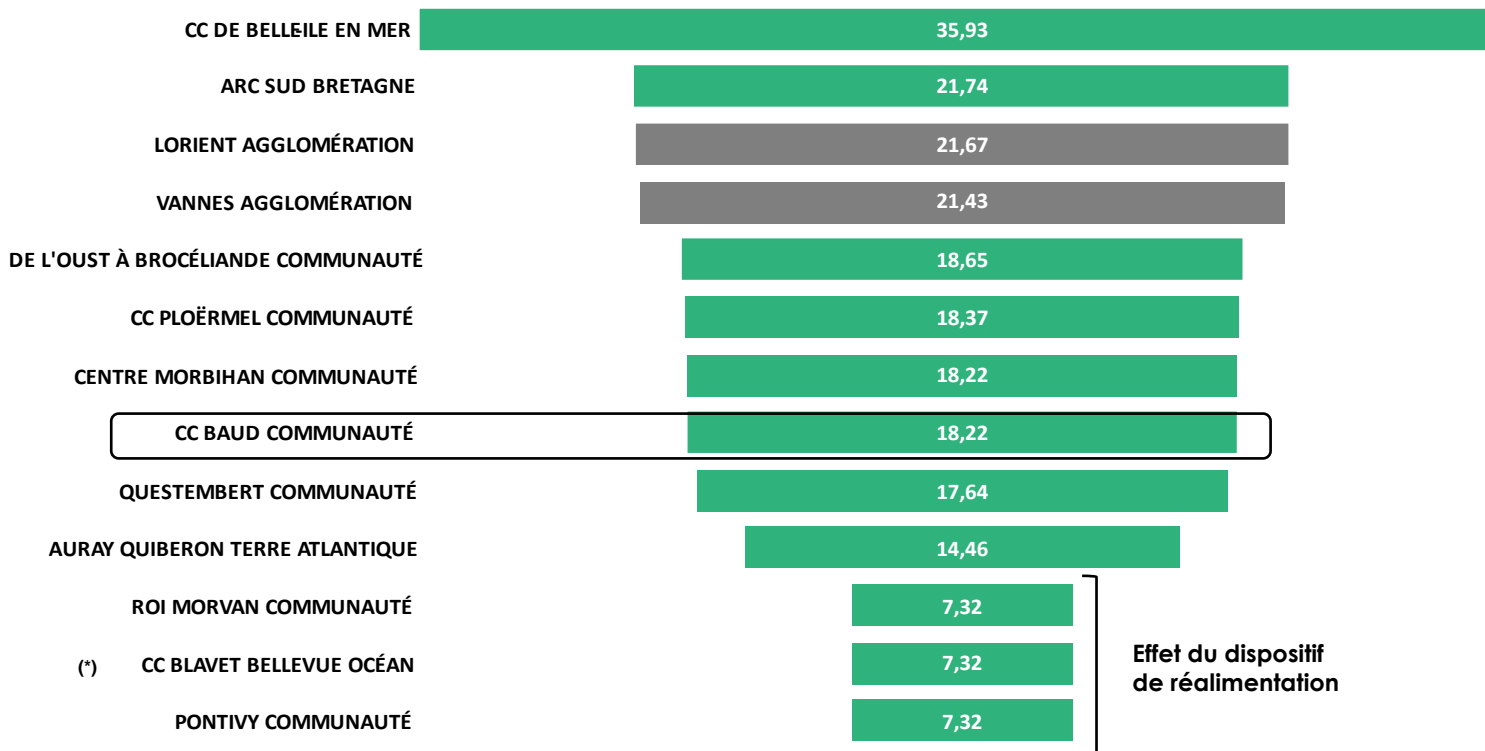
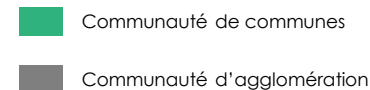
en euros



STRUCTURES	RANG
LORIENT AGGLOMÉRATION	1
VANNES AGGLOMÉRATION	2
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	3
CC PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	4
DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ	5
ARC SUD BRETAGNE	6
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ	7
QUESTEMBERG COMMUNAUTÉ	8
PONTIVY COMMUNAUTÉ	9
CC DE BELLE-ILE EN MER	10
<b>CC BAUD COMMUNAUTÉ</b>	<b>11</b>
ROI MORVAN COMMUNAUTÉ	12
CC BLAVET BELLEVUE OCÉAN	13

(\*) Fiscalité additionnelle

en euros / habitant



Effet du dispositif de réalimentation

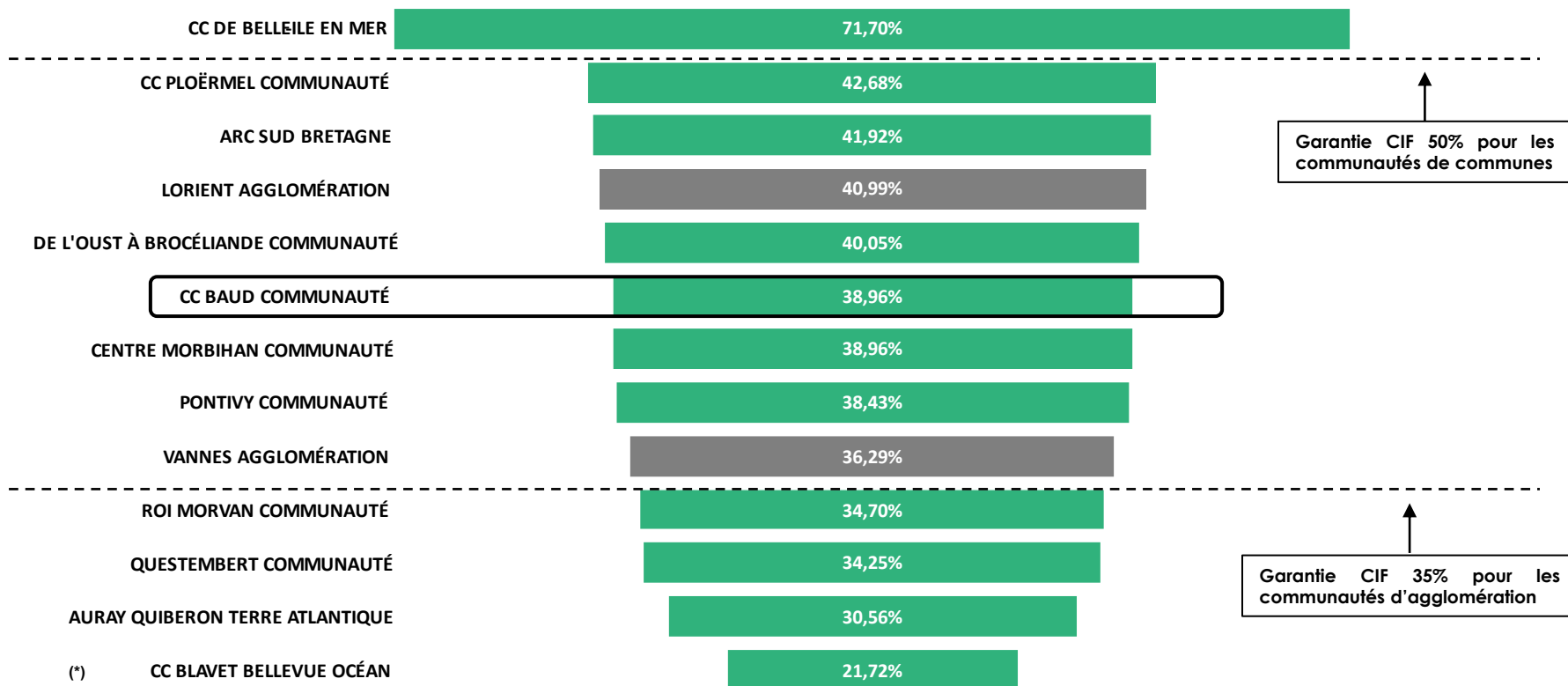
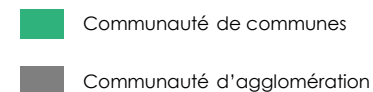
(\*) Fiscalité additionnelle



# LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2022 DES EPCI DU MORBIHAN

## CIF moyen national en 2022

- CA : 38,72%
- CC à FPU : 38,96%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,29%



(\*) Fiscalité additionnelle

# PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

PPI : 10,5 M€

en milliers d'euros

	RAR 2022	Nouveaux crédits 2023	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 650</b>	<b>2 752</b>	<b>4 401</b>	<b>2 732</b>	<b>2 004</b>	<b>1 339</b>
<b>Programmes divers</b>	<b>4</b>	<b>148</b>	<b>151</b>			
Fonds de concours	50	100	150	150	200	100
Pass commerce	15	80	95	80	80	80
Procédure simplifiée révision Plu Guénin	20	-14	6			
Elaboration PLU	80	0	80	80	51	20
Elaboration SCOT	56	-56	0	50	50	
Voirie	423	559	982	600	600	600
Fibre Optique tranche 2&3	214	214	429	214	214	
NRA ZO & montée en débit	36	0	36			
Centre aquatique -Baud (solde)	98	0	98			
Espace forme centre aquatique		0	0	23	122	140
Pôle enfance- Baud	472	840	1 313	472		
Equipement PPE- Baud		132	132	15		
Extension des services techniques	56	407	462	279		
Equipement Service technique		6	6			
Action plan volontaire de l'habitat	10	0	10	10	10	
Etude pré OPAH et financement		28	28	53	50	50
Gens du Voyage		20	20	81	44	
Aire de baignade st Nicolas des Eaux		18	18	146	146	40
Equipement centre aquatique	2	13	15	10	10	10
Schéma directeur des pistes cyclables		40	40	118	236	39
Travaux Maison des Arts	94	9	102			
Etude Energétique MDA et travaux		15	15	35		
Etude Energétique & travaux Siège		25	25	80	35	25
Ombrières			0	80	20	100
Equipement informatique	0	25	25	20	20	20
Véhicules	20	49	69	25	25	25
matériel de voirie		83	83	75	75	75
Mobilier	0	12	12	35	15	15

# SCENARIO n° 1

## « Au fil de l'eau »

### Les conditions de la simulation

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci-avant.
- **Pression fiscale stable sur la période testée**
- **GEMAPI : test d'une mise en œuvre en 2023**
- **TASCOM : coefficient évolutif sur la période**
- **Test du PPI de la communauté et des subventions**
- **Emprunt à taux fixe : 20 ans à 3,7% en 2023**

**PPI : 10,5 M€**

PPI : 10,5 M€

Les indicateurs d'analyse financière

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total dépenses d'investissement</b>	914	4 407	2 737	2 009	1 344
Régularisation capital	5,2	5	5	5	5
Programmes divers	909	2 093	1 982	1 204	639
restes à réaliser		1 650			
<b>Voie</b>		559	600	600	600
Fonds de concours		100	150	200	100
<b>Total recettes d'investissement</b>	208	3 672	1 193	405	342
restes à réaliser		1 818			
Subventions diverses	81	1 365	894	208	190
Régularisation FCTVA	0				
FCTVA (80% de la dépense)	118	489	299	197	152
Autres recettes taxe aménagement	0	0	0	0	0
Emprunt bloqué	0	0	0	0	0
Divers	7,6	0	0	0	0
<b>Reste à financer</b>	707	735	1 544	1 604	1 002
<b>Capacité d'Autofinancement nette</b>	1 126	690	898	973	1 045
<b>Besoin d'équilibre</b>	-419	46	646	632	-43
<b>Emprunt réalisé</b>	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	3 492	3 447	2 801	2 169	2 212

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Emprunts réalisés : 0 M€

### Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement nette** baisse fortement en 2023 (-436 K€) sous l'effet de la dynamique des charges de gestion nettement plus rapide que celle des recettes. L'épargne évolue favorablement sur le reste de la période jusqu'en 2026.

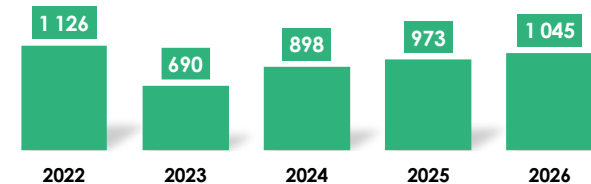
La **capacité de désendettement** représente un niveau faible en 2026 avec 0,8 année pour rembourser le capital de la dette.

Le **fonds de roulement** reste élevé en fin de période.

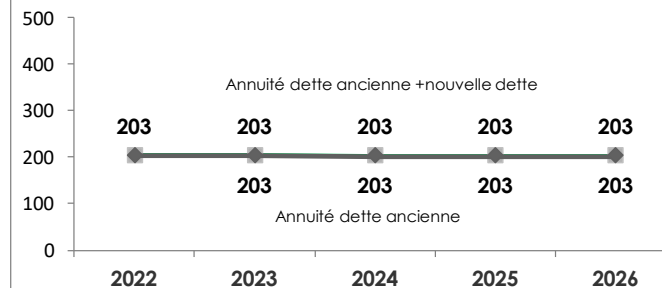
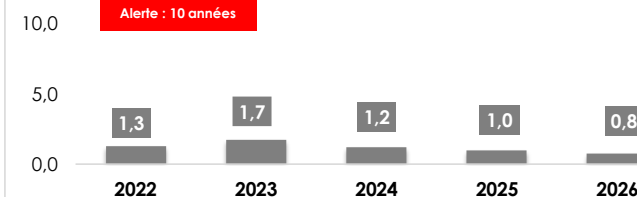
Les **aléas majeurs** reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain comme l'illustre le calcul de la fraction de TVA.

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

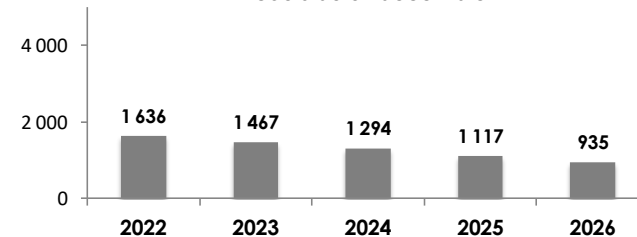
### Capacité d'autofinancement nette



### Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



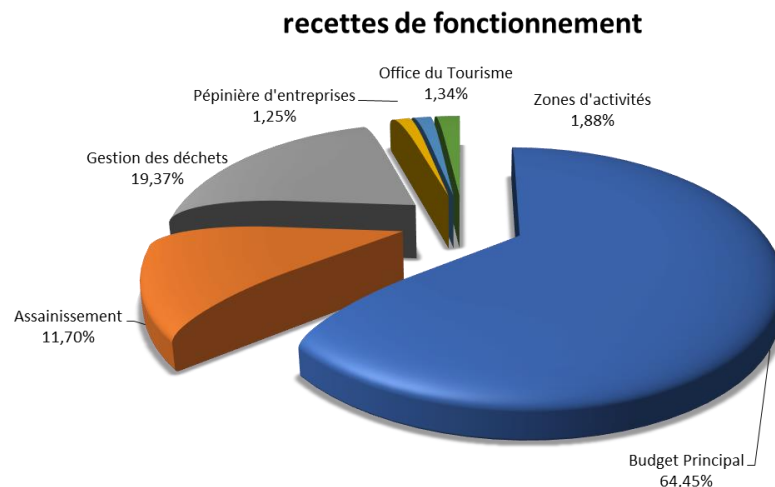
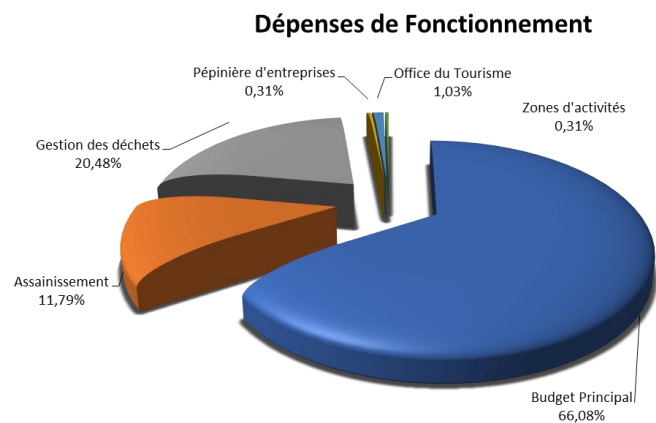
### Encours au 31 décembre



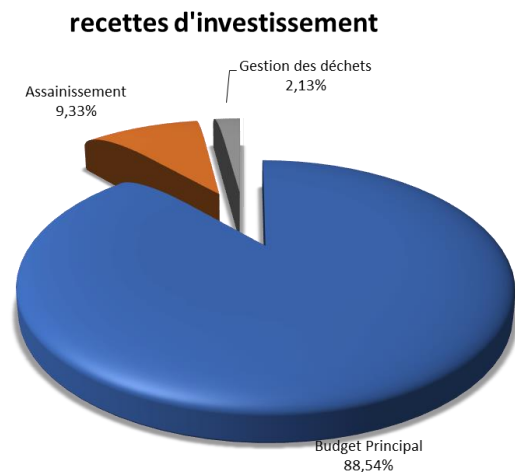
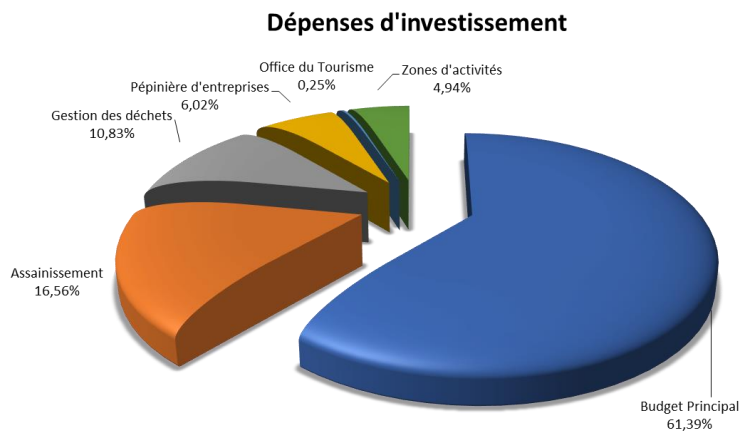
## Bilan Financier consolidé en quelques chiffres en K€ hors opérations d'ordre

Il vous est présenté ci-dessous une représentation consolidée des dépenses et recettes par budget.

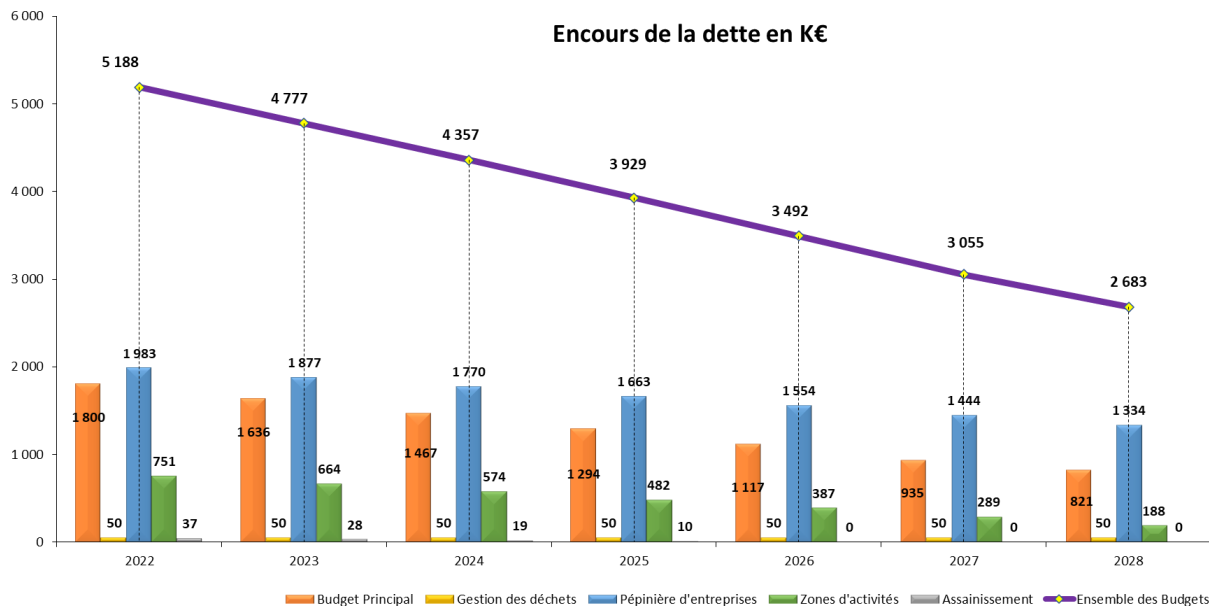
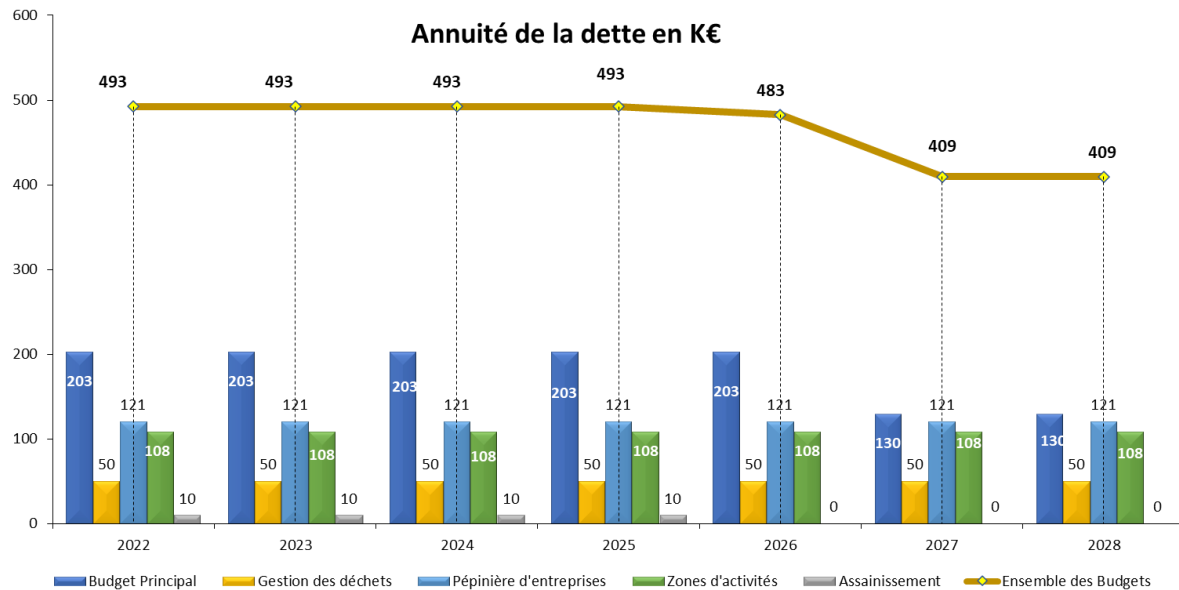
Les dépenses et les recettes de fonctionnement se répartissent par budget comme suit :



Et en investissement les dépenses et les recettes se répartissent de la manière suivante :



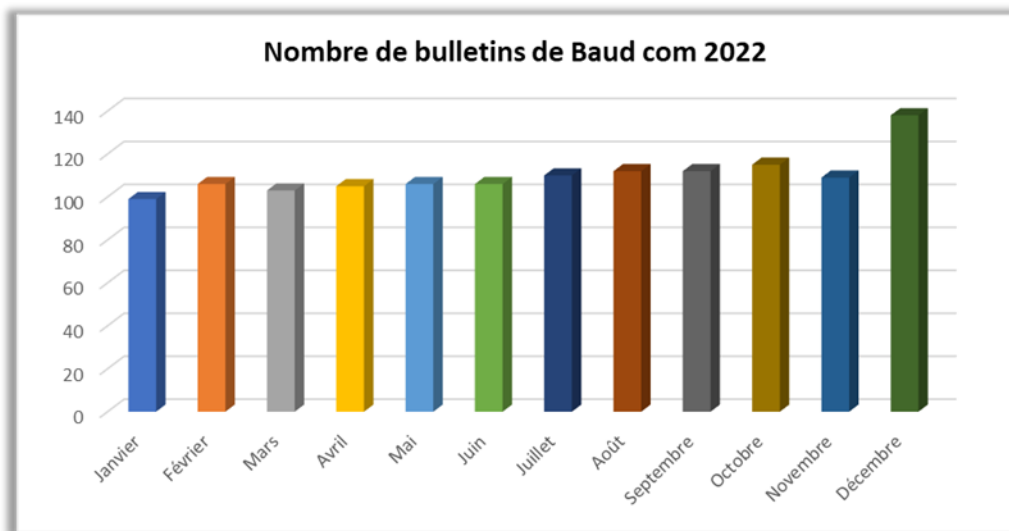
## La dette en quelques chiffres en K€



## Les chiffres clés 2022

Le service RH a réalisé:

- **1 321** bulletins de salaires
- **608** contrats de droit publics (CDD, titularisation, accident, maladie, avancement échelon, ...)
- **33** contrats de droits privés (CAE-CDDI) pour les chantiers d'insertion principalement



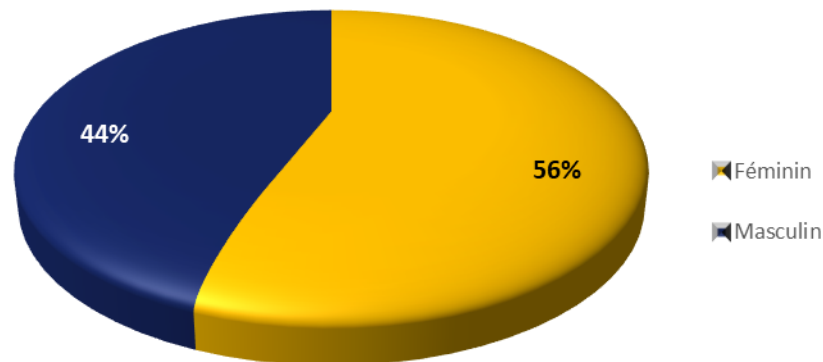
## Evolution et structure des effectifs en 2022

### ➤ Structure Globale

	Nombre	% des effectifs
Fonctionnaire titulaires et stagiaires	67	61%
Contractuels "emploi vacants" / "CDI" "Contrat de projet"	14	13%
Contractuels "saisonniers/temporaires/remplaçants"	18	17%
Contrat de droit privé "CAE/CDD-I"	7	6%
Apprenti	3	3%
<b>Effectif total tous statuts confondus</b>	<b>109</b>	<b>100%</b>

La majorité des agents de Baud com sont soit titulaires soit stagiaires et donc avec la possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

Répartition des agents par sexe



La répartition des agents par sexe fait apparaître que la collectivité est proche de la parité entre femmes-hommes



## Evolution et structure des effectifs en 2022

### ➤ Structure détaillée

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de Baud Communauté.

Répartition des effectifs par service et par sexe :

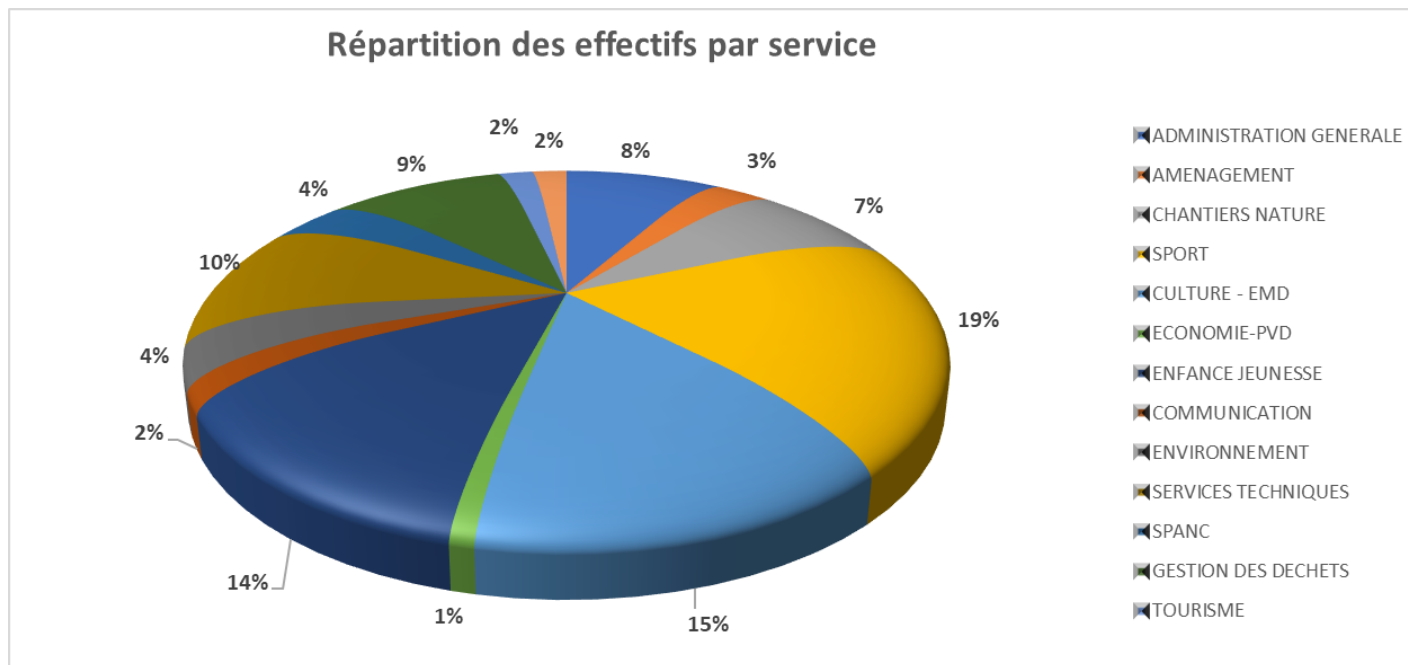
	ADMINISTRATION GENERALE	AMENAGEMENT	CHANTIERS NATURE	SPORT	CULTURE - EMD	ECONOMIE-PVD	ENFANCE JEUNESSE
Femmes	7	2	2	10	9	1	15
Hommes	2	1	6	11	8	0	0
Total	9	3	8	21	17	1	15

	COMMUNICATION	ENVIRONNEMENT	SERVICES TECHNIQUES	SPANC	GESTION DES DECHETS	TOURISME	FRANCE SERVICES
Femmes	2	2	3	1	4	1	2
Hommes	0	2	8	3	6	1	0
Total	2	4	11	4	10	2	2

Concernant la répartition hommes/femmes par services, il est relevé que les hommes sont très largement majoritaires aux services techniques, aux chantiers nature ainsi qu'à la gestion des déchets.

En revanche, dans les services enfance jeunesse, administration générale, communication la proportion de femmes est plus importante que celle des hommes.

## Evolution et structure des effectifs en 2022



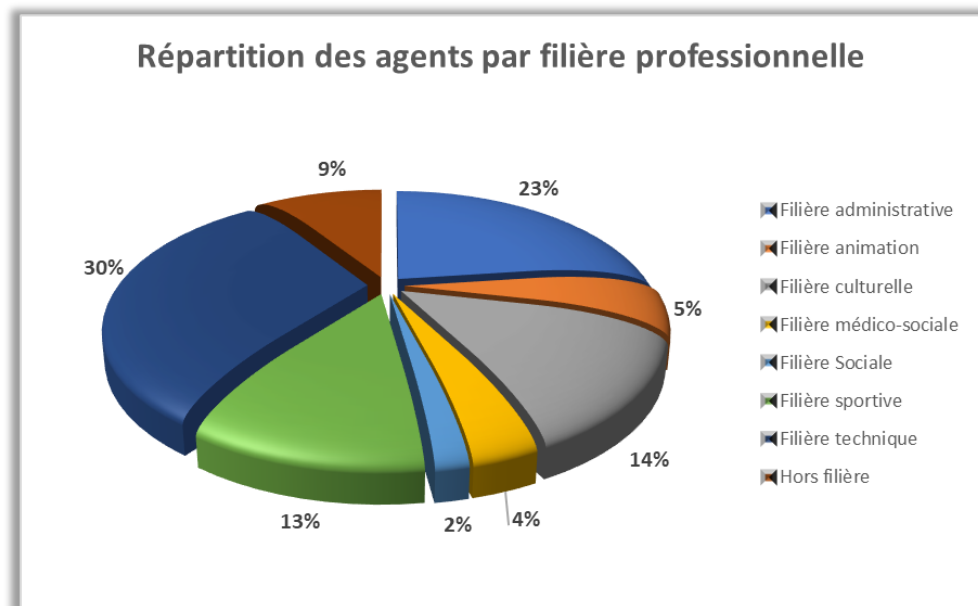
### Répartition des agents par catégorie et par sexe

	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
<b>A</b>	<b>8</b>	<b>73%</b>	<b>3</b>	<b>27%</b>	<b>11</b>
<b>B</b>	<b>18</b>	<b>55%</b>	<b>15</b>	<b>45%</b>	<b>33</b>
<b>C</b>	<b>30</b>	<b>55%</b>	<b>25</b>	<b>45%</b>	<b>55</b>
<b>contrats droits privés</b>	<b>5</b>	<b>50%</b>	<b>5</b>	<b>50%</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>56%</b>	<b>48</b>	<b>44%</b>	<b>109</b>

Baud communauté est composée de 61 femmes et 48 hommes. Les femmes sont majoritaires dans la catégorie A et cela reste équitable sur les catégorie B et C. A Baud Communauté, 50% des agents appartiennent à la catégorie C

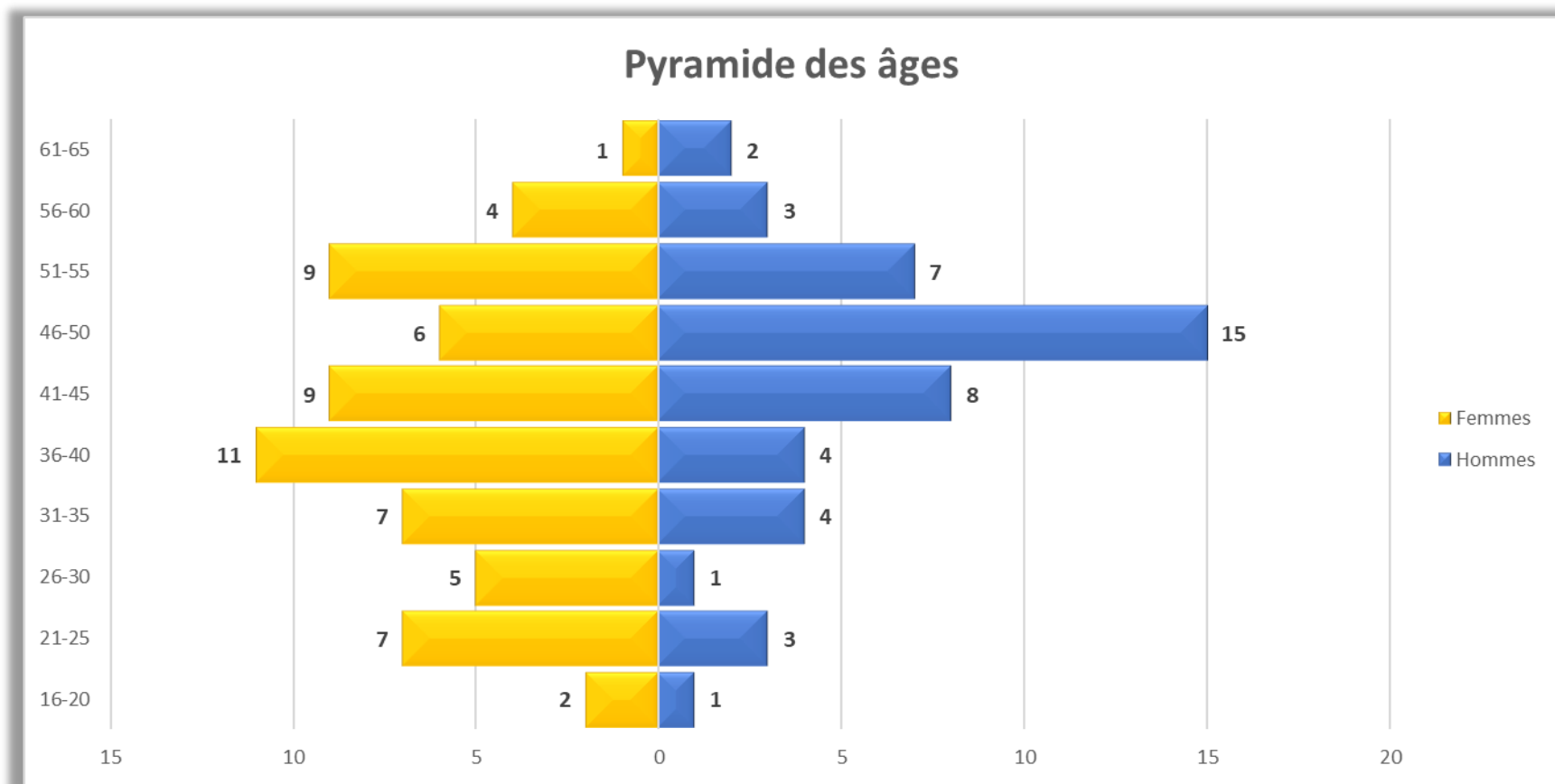
## Evolution et structure des effectifs en 2022

Répartition des agents par filière professionnelle		
	Effectifs	%
Filière administrative	25	23%
Filière animation	6	6%
Filière culturelle	15	14%
Filière médico-sociale	4	4%
Filière Sociale	2	2%
Filière sportive	14	13%
Filière technique	33	30%
Hors filière	10	9%
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>100%</b>



## Evolution et structure des effectifs en 2022

### La pyramide des âges



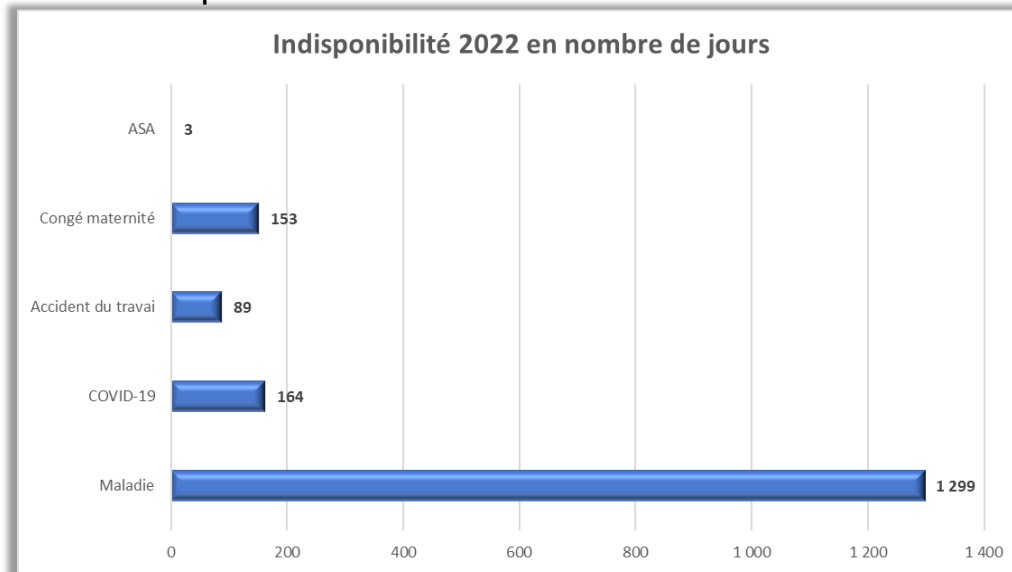
## Evolution et structure des effectifs en 2022

### Le temps de travail :

En 2022, le temps de travail est de 1607 heures (conformément à la réglementation en vigueur).

### Indisponibilité

En 2022, Baud communauté compte 1596 journées d'absences pour indisponibilité physique qui se décomposent comme suit :



### Le dialogue social et les instances paritaires

En 2022, les instances consultatives se sont réunies selon les modalités suivantes :

- 6 réunions du Comité technique (CT)
- 2 réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Lancement de la procédure du DUERPS